



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU 26 octobre 2011

DATE DE CONVOCATION 20 octobre 2011	L'an deux mil onze, le 26 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20 octobre 2011	Etaient présents : Mrs. COLMOU, BOUDEHENT, DENOUEL, L'HEVEDER, RAOULT, LE JEAN, GOUZOUGUEN, LE DRUILLENNEC, LE MOIGNE, KERVERN, HENRY, BOUETTE, LE HOUEROU Mmes DANIEL, QUELEN, LE MASSON, SALOMON
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 19	Etaient absents : Mme BENECH
PRESENTS : 18	Procurations : Mme BENECH à Mme SALOMON
PROCURATIONS : 1	
VOTANTS : 19	Secrétaire : L'HEVEDER Hervé

Observations concernant le PV du conseil du 28 septembre 2011 :

Néant

01-10-11 FINANCES – FIXATION D'UN TARIF POUR LA POSE D'UN DEUXIEME BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire informe l'Assemblée du mode d'application de la redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte pour les exploitations agricoles.

Avant le 1^{er} janvier 2011, l'Agence de l'Eau transmettait à la commune la liste des établissements directement redevables auprès d'elle et pour lesquels il n'y avait pas lieu d'appliquer la redevance sur les factures d'eau et d'assainissement.

Il précise que cette règle a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2011. En effet, désormais pour que les activités d'élevage soient exonérées de cette redevance, l'exploitation doit être équipée d'un compteur spécifique, permettant de dissocier les consommations domestiques des consommations liées à l'exploitation.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 08-06-08 en date du 11 juin 2008, par laquelle elle a fixé les tarifs des travaux réalisés pour le compte de la régie d'eau.

Le tarif fixé pour la pose d'un branchement au réseau d'eau potable a été fixé à 453 €. Il s'avère donc nécessaire de fixer également un tarif pour la pose d'un deuxième branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet immédiat, le tarif de 262 € , pour la pose d'un deuxième branchement au réseau d'eau potable.

02-10-11 FINANCES – PROPOSITION DE BOUYGUES TELECOM DE MODIFICATION DE L'INDEXATION DU PRIX DE SON LOYER

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 03 novembre 2008 avec BOUYGUES TELECOM, ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements d'un immeuble au Gollot Bras.

Il précise que la redevance correspondante, acquittée par BOUYGUES TELECOM est indexée sur la base de l'Indice du Coût à la Construction (ICC) du 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Les fluctuations de l'Indice du Coût à la Construction entraînent pour la commune une diminution régulière de la redevance perçue par la commune.

Pour pallier cette baisse significative, BOUYGUES TELECOM propose deux solutions :

- ⇒ Remplacer l'indice ICC actuel par l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation
- ⇒ Indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 1.5% (la redevance se trouvant alors majorée de 1.5% chaque année).

Le choix de modifier la base de calcul entraîne obligatoirement la passation d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet le projet d'avenant présenté
- **DECIDE** de remplacer le mode calcul de la redevance actuel (indice ICC) par l'application d'un taux fixe annuel de 1.5%

03-10-11 FINANCES – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande émanant de la Trésorerie de Bégard sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant total de 1 257.68 €.

Il précise qu'il s'agit de frais de garderie au titre des exercices 2006 et 2007. L'impossibilité de recouvrement fait suite à des constats de PV de carence des débiteurs concernés et de poursuites sans effets.

Il ajoute que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette des redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'état présenté par la Trésorerie de Bégard pour un montant de **1 257.68 €**, au titre des exercices 2006 et 2007,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette somme à l'article 654 du budget 2011 de la commune,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au mandatement de la dépense de la manière suivante (crédits ouverts au Budget Primitif : 500.00 €)

Article 022	-	Dépenses	- 760.00 €
imprévues			
Article 654 – Pertes sur créances			+ 760.00 €

04-10-11 FINANCES – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande émanant de la Trésorerie de Bégard sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant total de 12.08 €.

Il précise qu'il s'agit d'une créance au titre de l'exercice 2006.

Il ajoute que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette des redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'état présenté par la Trésorerie de Bégard pour un montant de 12.08 €, au titre de l'exercice 2006,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la somme admise en non-valeur à l'article 654 du budget de la Caisse des Ecoles 2011.

05-10-11 FINANCES – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande émanant de la Trésorerie de Bégard sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables, pour un montant total de 7 304.37 €.

Il précise qu'il s'agit de créances au titre des exercices 2003 à 2010. L'impossibilité de recouvrement fait suite à des constats de PV de carence des débiteurs concernés et de poursuites sans effets.

Il ajoute que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette des redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'état présenté par la Trésorerie de Bégard pour un montant de 5 981.73 €, au titre des exercices 2003 à 2009,
- **REJETTE** la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 1 322.64 €,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la somme admise en non-valeur à l'article 654 du budget eau 2011,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au mandatement de la dépense de la manière suivante (crédits ouverts au Budget Primitif : 5 000.00 €)

Article 022 – Dépenses imprévues	- 990.00 €
Article 654 – Pertes sur créances	+ 990.00 €

06-10-11 FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 203 – BUDGET EAU

Le Maire expose à l'assemblée que les règles de la comptabilité publique imposent l'apurement du compte 203.

Il précise que sont imputés à cet article, les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements.

Si les études sont suivies de réalisation, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire.

Les écritures concernées sont les suivantes :

Etat récapitulatif de l'intégration des études aux travaux

Compte	Mandat	Date	Objet	Montant
2031	101	07/08/2007	Etude hydrogéologique	753.48
2031	145	24/10/2007	Etude hydrogéologique	4 664.40
2031	148	31/10/2007	Etude hydrogéologique	21 186.24
2031	81	28/05/2008	Etude hydrogéologique	5 130.84
2031	94	05/06/2008	Reprographie étude	125.34
2031	145	06/10/2008	Etude hydrogéologique	2 954.12
2031	217	10/12/2008	Diagnostic	1 495.00
2031	1	08/01/2009	Etude hydrogéologique	928.10
2031	9	20/01/2009	Etude hydrogéologique	542.98
2031	101	15/06/2009	Diagnostic réseau AEP	22 042.28
2031	134	04/08/2009	Diagnostic réseau AEP	1 522.51
2031	155	05/10/2009	Analyse officielle	1 007.75
2031	157	08/10/2009	Réalisation essai pompage	4 748.12
2031	1	16/01/2010	Forage S1 1 ^{ère} phase	4 066.40
2031	2	16/01/2010	Assistance technique forage S1	1 315.60
2031	104	20/07/2010	Notice d'incidence forage S1	3 109.60
2031	190	03/12/2010	Relevé vacations forage S1	861.20
Total				76 453.96

Ces opérations sont à intégrer au compte correspondant :

► Compte 2158 – opération 121 « *Exploitation de la ressource en eau* » pour 76 453.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer les frais d'étude ci – dessus listés et figurant à l'état de l'actif du comptable à la date du 31 décembre 2010 aux immobilisations correspondantes
- **DECIDE** l'ouverture des crédits nécessaires à la passation des écritures comptables :

Dépenses d'investissement Article 2158 – Op. 121	+ 76 453.96 €
Recettes d'investissement Article 2031 – Op. 121	+ 76 453.96 €

07-10-11 FINANCES – INTEGRATION DANS LE BUDGET COMMUNE 2011 DES PARTICIPATIONS VERSEES EN VUE DE LEUR AMORTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite par les règles de la comptabilité publique selon laquelle les subventions d'équipement versées par la collectivité sont amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans, lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Il précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites ci-dessus définies.

Pour ce qui concerne les subventions versées au cours de l'exercice 2010, les crédits ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2011 et les écritures comptables d'amortissements ont été passées ; cependant des ajustements ont été nécessaires avec les services de la Trésorerie de Bégard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'intégration des opérations suivantes en vue de leur amortissement

N° Inventaire	Valeur initiale	Durée (ans)	Dotation	Imputation	Objet
16 - 6SEPDP	34 730.00	5	6 946.00	28042	Cession terrains CA Habitat
31 - 20RV2042+7SEPDP	5 278.47	5	1 055.69	28042	Eff. FT Oratoire
32 - 4SEPDP	725.20	5	145.04	28042	Eff. FT Oratoire
42 - 5SEPDP	970.19	5	194.04	28042	Subv. FT St Eloi
43 - 3SEPDP	926.64	5	185.33	28042	Subv. FT lots communaux
	42 630.50		8 526.10		

N° Inventaire	Valeur initiale	Durée (ans)	Dotation	Imputation	Objet
44 - 24SEGDC	3 172.78	5	634.56	2804151	EP Gollot Bras
	3 172.78		634.56		

N° Inventaire	Valeur initiale	Durée (ans)	Dotation	Imputation	Objet
33 - 36SEGDC	9 297.69	10	929.77	2804158	HTA Hent Gwalarn
35 - 30SEGDC	166.28	5	33.26	2804158	Subv. BT St Eloi
36 - 32SEGDC	1 398.99	5	279.80	2804158	Subv. EP Oratoire
37 - 31SEGDC	13 892.69	5	2 778.54	2804158	Subv. EP Oratoire
38 - 33SEGDC	1 064.94	5	212.99	2804158	Subv. Eff. BT La Gare
39 - 34SEGDC	544.24	5	108.85	2804158	Subv. Eff. EP La Gare
40 - 37SEGDC	856.57	5	171.31	2804158	Subv. EP Prunus
41 - 38SEGDC	622.46	5	124.49	2804158	Subv. Eff. EP La Gare
45 - 29SEGDC	2 272.46	5	454.49	2804158	Subv. EP Gollog Bras
47 - 35SEGDC	3 099.56	5	619.91	2804158	Subv. BT Hent Gwalarn
	33 215.88		5 713.41		

- **OUVRE** les crédits nécessaires afin de régulariser les écritures comptables nécessaires de la manière suivante :

		Crédits ouverts	Ecritures passées	Ecritures réelles	DM
6811	DF	32 217.34	32 217.34	32 687.61	+ 470.27
28042	RI	10 215.65	10 215.65	10 215.65	
2804151	RI		22 001.69	32 687.61 758.55	+ 16 758.55
2804158	RI	22 001.69		5 713.41	-16 288.28 470.27
023	DF	414 108.43			- 470.27
021	RI	414 108.43			- 470.27

08-10-11 FINANCES – BUDGET COMMUNE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

- ✓ Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget 2011 de la commune, une enveloppe financière a été votée au compte 21578 – op. 269 « matériel technique » pour un montant de 25 000 €, relatif à l'acquisition d'une épareuse. Il précise que cette somme correspond au montant de l'achat, diminué du montant de la reprise, par le vendeur, de l'ancien matériel.

Cependant, les règles de la comptabilité publique imposent la passation de deux écritures comptables :

- Le paiement de la facture d'acquisition du matériel pour son montant réel (33 870.72 € TTC)
- L'encaissement de l'avoir relatif à la reprise de l'ancien matériel (11 248.65 €).

Aussi, la somme votée ne permettant pas de régler la facture pour son montant réel telle qu'elle a été libellée, il y a lieu de voter une décision modificative, l'équilibre du budget ne se trouvant en rien modifié.

- ✓ Le Maire précise également qu'il convient, à la demande des services de la Trésorerie, de régulariser les écritures comptables des comptes 4581 et 4582 :

Balance d'entrée au 01/01/2011 :

- Compte 4581 (ID) : 15 787.20
- Compte 4582 (IR) : 11 786.41

Il précise qu'il s'agit d'opérations pour comptes de tiers et concernent les travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 15. Ces travaux ont été réalisés par la commune pour le compte du Département sur la base d'une convention. Une fois l'opération achevée les deux comptes doivent s'équilibrer.

Le PV d'achèvement des travaux dressé conjointement le 30 avril 2010, a arrêté le montant réel des travaux effectués pour le compte du Département à la somme de 11 786.41 €.

Il convient donc de régulariser les écritures de la manière suivante, afin de neutraliser ces 2 comptes :

- Un titre de recette sur le compte 4582 pour 4 000.79 €
- Un mandat sur le compte 2315 pour 4 000.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits nécessaires afin de régulariser les écritures comptables nécessaires de la manière suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 023 - Virement à la section d'investissement : + 11 248.65 €	Article 775 - Produit des cessions d'immobilisations : + 11 248.65 €	Article 21578 - Matériel et outillage de voirie : + 11 248.65 €	Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 11 248.65 €
		Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : + 4 000.79 €	Article 4582 - Recettes sous mandat : + 4 000.79 €
+ 11 248.65 €	+ 11 248.65 €	+ 15 249.44 €	+ 15 249.44 €

09-10-11 MATERIEL TECHNIQUE – TONDEUSE – DEMANDE D'ACQUISITION PAR UN PARTICULIER

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande d'un particulier qui souhaite acquérir une tondeuse non utilisée par les services techniques depuis plusieurs mois. Ce dernier propose l'achat de ce matériel pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition
- **FIXE** le prix de vente à 250 €
- **SORT** le bien de l'actif de la commune (n° inventaire 13MOV)

Votes pour : 18

Abstention : 1 (M. LE JEAN)

10-10-11 MARCHE CREATION TERRAIN MULTISPORTS – VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 28 juin 2011, le conseil municipal a approuvé l'emplacement du terrain multisports, autorisé le lancement de la consultation et mandaté la commission d'appel d'offres pour statuer sur les offres à l'issue de la consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie les 06 et 13 octobre 2011 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, a retenu l'entreprise 3R FACTORY pour un montant HT de 31 525.00 € , soit 37 703.90 € TTC.

Compte tenu du choix de la C.A.O :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant, et toutes pièces afférentes à ce dossier
- **CONFIRME** le paiement de la dépense sur les crédits inscrits à ce titre au budget primitif 2011, article 2158, opération 276 « Aménagement terrain multisports ».

11-10-11 REPAS DU 11 NOVEMBRE 2011

L'organisation du repas des anciens du 11 novembre est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il sera assuré par le restaurant « Le Relais du Menhir » au prix de 26 €. La livraison du dessert sera assurée par la boulangerie SCAVINER, et le pétillant reste à la charge de la commune.

La commune assure également le recrutement et la rémunération des 10 jeunes employés (ées) au service sur le créneau horaire de 12h à 19h.

Règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 11 novembre de l'année,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **DECIDE** de procéder au recrutement des 10 personnes employées au service
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et les extérieurs à la commune à 30 €.00 / personne.

12-10-11 PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COTISATION CNFPT A 1 %

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Il précise que les recettes du CNFPT proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales (taux de cotisation issu de la loi de 1984).

Un amendement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, du sénateur Jean ARTHUIS a été adopté par le Parlement puis par le Sénat, abaissant la cotisation versée au CNFPT de 1 à 0.9%.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales implique :

- une diminution du remboursement des frais annexes à la formation ou préparation de concours (transport, restauration, hébergement), voire rendre certaines formations payantes
- des dépenses supplémentaires pour les collectivités
- moins de possibilités de progression de carrière pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

FIN DE SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Etat de l'avancement du projet :

L'architecte, Monsieur GEFROY, a réalisé un état des lieux avec les services techniques, portant sur les points suivants :

- Récupération de l'ensemble des plans existants
- Vérification des dimensions figurant sur les plans
- Mise au propre de l'état des lieux
- Etude du mode de fonctionnement de l'école (horaires, entrées, sorties, circulations)
- Analyse des problèmes (état des toitures, recensement des fuites d'eau, problèmes des menuiseries)
- Etat général de la structure.

Un thermicien intervient également sur ce dossier, afin de proposer une réflexion sur les diverses solutions du système de chauffage (chaudière bois énergie, pompe à chaleur, géothermie, etc ...)

RESILIATION CONTRAT AFFERMAGE DU MARCHE AUX BOVINS

Par simple courrier reçu le 10 octobre, TRISKALIA a informé la commune de la résiliation du bail liant cet organisme à la commune.

Un courrier leur a été adressé le 13 octobre, accusant réception de cette décision et sollicitant la restitution des lieux entretenus, l'enlèvement du matériel leur appartenant et la remise des clés du bâtiment.

La facture relative à la dernière quittance d'eau va leur être prochainement adressée.

Cependant, un point de rencontre plus formalisé entre la commune et TRISKALIA devra intervenir afin de formaliser ce dossier.

TATAMIS – ANNONCE DE VENTE DANS LA PRESSE

Suite à l'acquisition et l'installation des nouveaux tatamis, une démarche de mise en vente de l'ancien matériel encore utilisable est menée.

Cette démarche fera l'objet d'une annonce dans la presse.

DESIGNATION DE 9 DELEGUES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par courrier reçu le 22 octobre, la Communauté de Communes informe la commune de l'obligation de création, suite à une modification de la loi de finances pour 2010, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Chaque commune membre sera donc représentée et il convient de transmettre à la Communauté le nom des 9 commissaires chargés de représenter la commune de Louargat :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Eric COLMOU
- Brigitte QUELEN
- Hervé L'HEVEDER
- Jean-Yves BOUDEHENT
- Irène DANIEL
- Christian LE HOUEROU
- Henri LE JEAN
- Monique LE MASSON